



RÉGLEMENTATION 2024 - Propositions de modifications

1. Proposition de modifier la méthode de vote pour l'ensemble des catégories Albums afin qu'elles soient toutes dorénavant déterminées par un jury et que les ventes comptent pour 25% du résultat final, soit la façon de faire des catégories présentement votées en jury.
2. Création de la catégorie R&B/Soul. Une catégorie francophone de création originale comportant les albums de R&B, Soul et de Gospel.
3. Proposition pour que les catégories Artiste autochtone et Révélation rejoignent les catégories soumises au vote du public (Artiste féminine, Artiste masculin, Groupe et Chanson).
4. Révision des critères d'évaluation pour la catégorie Équipe d'édition de l'année.
5. Dorénavant, il n'y aura plus de jury en réunion. L'ensemble des jurys se feront par web afin d'augmenter le nombre de jury et d'obtenir un bassin plus élargi dans l'ensemble de la province.
6. Changement de nom pour la catégorie Album - Autres langues pour mieux y refléter les albums bilingues, en français et en anglais, qui s'y trouvent.
7. Révision des dispositions générales afin de préciser qu'un produit (Album, spectacle ou vidéo) ne peut être recensé deux fois et l'obligation de tous à se conformer au code d'éthique de l'ADISQ, ce qui permet le retrait du critère éthique professionnelle qui faisait partie des critères d'évaluation des catégories industrielles.
8. Élargissement de l'admissibilité de la catégorie Artiste autochtone afin qu'un artiste autochtone du Canada qui réside au Québec puisse y être admissible.

Détails des propositions ci-dessous :

RÉGLEMENTATION 2023

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS 2024

1. Méthodes de vote – catégories Albums

Vote Académie	Vote Jury spécialisé élargi
<ul style="list-style-type: none">• Album de l'année – Adulte contemporain• Album de l'année – Country• Album de l'année – Folk• Album de l'année – Musique instrumentale• Album de l'année – Pop• Album de l'année – Réinterprétation• Album de l'année – Rock	<ul style="list-style-type: none">• Album de l'année – Adulte contemporain• Album de l'année – Country• Album de l'année – Folk• Album de l'année – Musique instrumentale• Album de l'année – Pop• Album de l'année – Réinterprétation• Album de l'année – Rock
<p>Pour les catégories déterminées par un Jury :</p> <ul style="list-style-type: none">- le vote du Jury compte pour 75 points sur 100- les chiffres de ventes physique et numérique comptent pour 12.5 points sur 100- les écoutes (sans les diviser) comptent pour 12.5 points sur 100	

2. Création d'une nouvelle catégorie Album de l'année – R&B/Soul

Nom de la catégorie :	Album de l'année – R&B/Soul
Définition :	<p>Album francophone couvrant le vaste registre de la musique R&B, de la musique Soul et du Gospel, pouvant utiliser entre autres les techniques du rap et du Funk, comprenant les albums de création.</p> <p>Cette catégorie exclut les albums comprenant un répertoire populaire dont les arrangements s'apparenteraient à ceux de la musique R&B/Soul/Gospel.</p>
Mode de votation :	Jury spécialisé élargi
Composition du jury :	Il est composé de représentant.es des stations de radio, de la télévision, de journalistes spécialisé.es, de représentant.es d'organismes ou d'événements musicaux et de disquaires spécialisés.
Critères d'évaluation :	<p><i>Critères d'évaluation :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Qualité de l'interprétation• Qualité de la production• Qualité artistique de l'album (texte, musique, arrangements)• Originalité• Impact au Québec (notoriété, reconnaissance, etc.)
Diffusion de la catégorie	Premier Gala

3. Méthode de votation : Artiste autochtone et Révélation - Ajout d'un vote du public

<p>Artiste autochtone de l'année Vote Jury spécialisé élargi</p>	<p>Artiste autochtone de l'année Vote du public et d'un Jury spécialisé élargi</p> <p>Vote A : Une liste de candidatures sera soumise au vote d'un jury spécialisé. Ce vote comptera pour 50%.</p> <p>Vote B : Parallèlement, cette même liste fera l'objet d'un sondage auprès du public. Ce vote comptera pour 50%.</p> <p>Les cinq (5) Artistes autochtones qui auront obtenu le plus de votes par compilation des résultats (A+B) seront mis en nomination.</p> <p>Vote C : Le vote final pour déterminer l'Artiste autochtone de l'année sera effectué par le grand public à 50% et à 50% par le jury.</p>
<p>Révélation de l'année Vote Académie</p>	<p>Révélation de l'année Vote du public et de l'Académie</p> <p>Vote A : Une liste de candidatures sera soumise au vote de l'Académie. Ce vote comptera pour 50%.</p> <p>Vote B : Parallèlement, cette même liste fera l'objet d'un sondage auprès du public. Ce vote comptera pour 50%.</p> <p>Les cinq (5) Révélations qui auront obtenu le plus de votes par compilation des résultats (A+B) seront mis en nomination.</p> <p>Vote C : Le vote final pour déterminer la Révélation de l'année sera effectué par le grand public à 50% et à 50 % par l'Académie.</p>

4. Équipe d'édition – Révision des critères d'évaluation

<p>Équipe d'édition de l'année <i>Critères d'évaluation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité et diversité du catalogue • Qualité et diversité des projets et des placements • Rayonnement des œuvres présentées • Éthique professionnelle • Impact significatif sur la carrière des artistes 	<p>Équipe d'édition de l'année <i>Critères d'évaluation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité et diversité du catalogue • Qualité et diversité des projets et des placements • Qualité du catalogue, des projets et des placements pour la période donnée (1er juin 2023 au 31 mai 2024) • Rayonnement des œuvres présentées • Éthique professionnelle • Impact significatif sur la carrière des artistes auteur.es, compositeurs ou compositrices
---	---

5. Méthodes de vote – Jury Web pour l'ensemble des catégories

<p>Vote Jury spécialisé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrangements de l'année • Conception d'éclairage et projections de l'année • Mise en scène et scénographie de l'année • Prise de son et mixage de l'année • Réalisation d'album de l'année • Script de l'année • Sonorisation de l'année • Équipe d'édition de l'année 	<p>Vote Jury spécialisé Web (entre 6 et 20 personnes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrangements de l'année • Conception d'éclairage et projections de l'année • Mise en scène et scénographie de l'année • Prise de son et mixage de l'année • Réalisation d'album de l'année • Script de l'année • Sonorisation de l'année • Équipe d'édition de l'année
--	--

6. Changement de nom de la catégorie «Album de l'année – Autres langues»

<p>«Album de l'année – Autres langues»: album de musique unilingue, bilingue et multilingue qui ne comprend pas 70% de contenu francophone ou instrumental ou 70% de contenu anglophone, interprété à 50% ou plus par des artistes d'ici.</p>	<p>«Album de l'année – Bilingues et autres langues»: album de musique unilingue, bilingue et multilingue qui ne comprend pas 70% de contenu francophone ou instrumental ou 70% de contenu anglophone, interprété à 50% ou plus par des artistes d'ici.</p>
---	---

7. Dispositions générales

	7h) Aucun produit ne peut être recensé deux fois.
	7i) Pour être éligible au recensement de l'ADISQ, tous les artistes, artisan.es et entreprises doivent adhérer au code d'éthique de l'ADISQ.

8. Artiste autochtone

Artiste autochtone: personne ou formation, membre des Premières Nations du Québec et du Labrador ayant le statut d'indien inscrit au sens de la Loi sur les Indiens ou au sens de la Loi sur les autochtones Cris, Inuit et Naskapis du Québec.	Artiste autochtone: personne ou formation, membre des Premières Nations du Québec et du Labrador ayant le statut inscrit au sens de la Loi sur les Indiens ou au sens de la Loi sur les autochtones Cris, Inuit et Naskapis du Québec ou artiste autochtone du Canada résidant au Québec.
--	---



RÉGLEMENTATION 2024 - Précisions

1. Modification des catégories «Interprètes de l'année» pour «Artiste de l'année»

Interprète féminine de l'année Interprète masculin de l'année	Artiste féminine de l'année Artiste masculin de l'année
--	--

2. Chiffres de ventes des catégories «Album de l'année»

<p>Nomination - Albums Les résultats des ventes sont basés sur les rapports des ventes Music Connect et VidéoScan pour une période de 52 semaines se terminant le dernier jeudi du mois de mai. La firme comptable mandatée par l'ADISQ travaillera à partir de ces données pour toutes les catégories d'albums.</p>	<p>Nomination - Albums Les résultats des ventes sont basés sur les rapports des ventes Music Connect <u>ou des rapports de vente vérifiables fournis par un détaillant, sous approbation de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pourront être acceptés</u> et VidéoScan pour une période de 52 semaines se terminant le dernier jeudi du mois de mai. La firme comptable mandatée par l'ADISQ travaillera à partir de ces données pour toutes les catégories d'albums.</p>
<p>ALBUM DE L'ANNÉE – SUCCÈS POPULAIRE Album francophone ayant obtenu le plus grand nombre de ventes et d'écoutes (basé sur les données Music Connect), à partir du début du mois d'avril de l'année précédente jusqu'au début du mois d'août de l'année en cours.</p>	<p>ALBUM DE L'ANNÉE – SUCCÈS POPULAIRE Album francophone ayant obtenu le plus grand nombre de ventes et d'écoutes (basé sur les données Music Connect <u>ou des rapports de vente vérifiables fournis par un détaillant, sous approbation de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pourront être acceptés.</u>), à partir du début du mois d'avril de l'année précédente jusqu'au début du mois d'août de l'année en cours.</p>

3. Définition spectacle : Préciser que les 5 représentations du spectacle pour l'admissibilité doivent être dans l'année de recensement.

Spectacle: représentation sur scène, par des artistes de chansons, de musique, de contes ou de textes humoristiques. Le spectacle doit faire l'objet d'au moins cinq (5) représentations à billetterie au Québec.	Spectacle: représentation sur scène, par des artistes de chansons, de musique, de contes ou de textes humoristiques. Le spectacle doit faire l'objet d'au moins cinq (5) représentations à billetterie au Québec <u>au cours de la période de recensement.</u>
<p>Recensement Spectacle</p> <p>Le bureau de l'ADISQ effectue le recensement des spectacles à partir de l'AgendADISQ. <u>Un spectacle est admissible</u> si la première a eu lieu durant la période de recensement ou l'année précédente.</p>	<p>Recensement Spectacle</p> <p>Le bureau de l'ADISQ effectue le recensement des spectacles à partir de l'AgendADISQ. <u>Un spectacle est admissible</u> si la première a eu lieu durant la période de recensement ou l'année précédente. <u>Le spectacle doit faire l'objet d'au moins cinq (5) représentations à billetterie au Québec au cours de la période de recensement.</u></p>

4. Chanson de l'année – Retrait du pointage Correspondant

<p>Nomination - Chanson</p> <p>Les candidatures sont déterminées par une compilation à partir des vingt-cinq (25) premières positions des Top, Radio francophone BDS et Correspondants du PalmarèsPRO, du Top 25 Radio-Canada, du Top 25 francophone d'écoutes en continu à la demande et à partir des 25 premières positions francophones du palmarès des ventes de chansons Music Connect. La chanson doit avoir été commercialisée pour la première fois au cours des 24 derniers mois de recensement (1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023).</p> <p>La compilation s'effectuera de la manière suivante:</p> <p>Top francophone BDS 24 points par semaine de parution aux positions 1 à 5 16 points par semaine de parution aux positions 6 à 10 8 points par semaine de parution aux positions 11 à 20</p> <p>Top francophone Correspondants 3 points par semaine de parution aux positions 1 à 5 2 points par semaine de parution aux positions 6 à 10 1 point par semaine de parution aux positions 11 à 20</p>	<p>Nomination - Chanson</p> <p>Les candidatures sont déterminées par une compilation à partir des vingt-cinq (25) premières positions des Top, Radio francophone BDS et Correspondants du PalmarèsPRO Mediabase, du Top 25 Radio-Canada, du Top 25 francophone d'écoutes en continu à la demande et à partir des 25 premières positions francophones du palmarès des ventes de chansons Music Connect. La chanson doit avoir été commercialisée pour la première fois au cours des 24 derniers mois de recensement (1^{er} juin 2022 au 31 mai 2024).</p> <p>La compilation s'effectuera de la manière suivante:</p> <p>Top francophone BDS-Mediabase 24 points par semaine de parution aux positions 1 à 5 16 points par semaine de parution aux positions 6 à 10 8 points par semaine de parution aux positions 11 à 20</p> <p>Top francophone Correspondants 3 points par semaine de parution aux positions 1 à 5 2 points par semaine de parution aux positions 6 à 10 1 point par semaine de parution aux positions 11 à 20 semaine de parution aux positions 11 à 20</p>
<p>Pointage Correspondant n'existe plus.</p> <p>Top radio / Media Base. Suivre le PalmarèsPRO. Top 25 francophone du PalmarèsPro</p> <p>Tout le monde a le même pointage peu importe la radio.</p>	

5. Album «live»

<p>Réinterprétation: album composé à plus de 50% d'œuvres musicales préalablement enregistrées et commercialisées. Cette règle ne s'applique pas aux catégories « Albums de l'année – Classique », « Album de l'année – Jazz » et « Album de l'année – Traditionnel ». Un album témoin (« live ») peut être recensé dans la catégorie « Album de l'année – Réinterprétation » uniquement.</p>	<p>Réinterprétation: album composé à plus de 50% d'œuvres musicales préalablement enregistrées et commercialisées. Cette règle ne s'applique pas aux catégories « Albums de l'année – Classique », « Album de l'année – Jazz » et « Album de l'année – Traditionnel ». Un album témoin («live») peut être recensé dans la catégorie «Album de l'année – Réinterprétation» uniquement.</p> <p><u>La réédition, la compilation et les anthologies ne sont pas acceptées.</u></p>
<p>Dispositions générales</p> <p>7d) Un album témoin (« live ») peut être inscrit dans la catégorie musicale appropriée si au moins 50% de son contenu n'a jamais été enregistré ou commercialisé sur un support physique par l'artiste.</p>	<p>Dispositions générales</p> <p>7d) Un album témoin (« live ») peut être inscrit dans la catégorie musicale appropriée si au moins 50% de son contenu n'a jamais été enregistré ou commercialisé sur un support physique par l'artiste.</p>